



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six

Le : 8 juillet

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PATRICK MAZZER

date de la convocation du Conseil Municipal :

03/07/2026

PRESENTS : MM. PATRICK MAZZER – MAGALIE NAY BEN AMOR – JEAN-MARC MASINI– NELLY BERNIER – ROMUALD DELCOURT – JULIE CHIARADIA – ~~GUILLAUME BOULBIN~~ – ISABELLE ANDREAZZA– MEHDI GASMI – SANDRA TREVISIOL– SERGE CAMBOS – NATHALIE GALLO – EMILIE RIVIERE – ~~CYRIL CABIAC~~ – SABINE BARRE– JACQUES TRIGNAC – CARLOS SANTOS – MARINA LIM – GUILLAUME DEMIAUTTE – ~~PASCAL DE SERMET~~ – ~~FABIENNE VASSALO~~ – CLAUDE DULIN – ~~MAGALIE CAMINADE~~

ABSENTS : PASCAL DE SERMET – FABIENNE VASSALLO

PROCURATION :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DEMIAUTTE

M. CABIAC AYANT DONNE POUVOIR A MME TREVISIOL

OBJET

**Avenant à la
Convention
tripartite pour la
gestion du multi
accueil "La
Farandole"**

Madame Nathalie GALLO a été élue secrétaire,

Madame BERNIER expose à l'assemblée que dans le cadre de la réforme statutaire de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Par une délibération du Conseil communautaire, en date du 20 janvier 2022, l'Assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen a défini les critères d'intérêt communautaire et a établi une liste exhaustive des établissements Petite Enfance qui rentrent dans cette catégorie, conformément aux critères retenus, à savoir :

- Structures situées en milieu rural et à rayonnement pluri-communal,
- Ou structures « inter-entreprises » ou implantées en zones d'activités économiques existantes ou à créer.

AR Prefecture

Le multi-accueil associatif « La Farandole » de 28 places, implanté sur la commune de Colayrac-Saint Cirq, a ainsi été déclaré d'intérêt
Communitaire

A ce titre, l'Agglomération d'Agen s'est substituée depuis 2022 aux communes de Colayrac-Saint Cirq et de Saint Hilaire de Lusignan pour soutenir le fonctionnement de l'Association « La Farandole », dans le cadre de la gestion du multi accueil qu'elle gère sur la commune de Colayrac-Saint Cirq. En suivant, un procès-verbal actera le transfert des locaux du multi-accueil de la commune à l'Agglomération d'Agen.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution d'un soutien en numéraire ou en nature supérieur à 23 000€ à un organisme de droit privé, une convention doit définir les obligations de l'association « La Farandole » envers la commune de Colayrac-Saint Cirq et l'Agglomération d'Agen en contrepartie de l'attribution par cette dernière d'un soutien au titre du fonctionnement du multi accueil, à compter du 1er janvier 2022.

La commune de Colayrac-Saint Cirq est associée à cette convention eu égard au service de proximité que représente l'offre d'accueil Petite Enfance sur son territoire.

Pour l'année 2026, l'Agglomération d'Agen renouvelle son soutien financier au multi-accueil « La Farandole » et la subvention de fonctionnement nécessite de réaliser un avenant à la convention initiale, pour en définir le montant.

Il est donc proposé de signer un avenant à convention de partenariat tripartite signée le 7 avril 2022 et dont le contenu est le suivant :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de partenariat tripartite signée le 7 avril 2022, a pour objet de signaler le montant de la subvention de fonctionnement versée par l'Agglomération d'Agen à l'Association « la Farandole ».

En 2022, le montant de la subvention initiale s'élevait à 95 755 €. Cette année celui-ci doit être recalculé conformément à l'article 3 de ladite convention, qui stipule que dans la mesure où l'Association perçoit directement de la part de la CAF (ou de tout autre organisme) la prestation du Bonus Territoire, ou tout autre régime d'aide du même type, le montant de la subvention attribuée par l'Agglomération d'Agen en sera réduit d'autant.

En raison de la signature par l'Agglomération de la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans à compter de 2022, les prestations de la CAF seront versées dorénavant directement aux gestionnaires des crèches.

AR Prefecture				
047-214700692-20260708-D2026070801-DE Reçu le 13/07/2026		Bonus territoire versé	Total des prestations de la CAF à déduire	Subvention Agglomération
Années	directement au gestionnaire en année N + 1			
2022				95 755 €
2023	BT 2022 → (1 747,02 € X 28 places) 48 916,56 € + 70% d'acompte (34 241,60€)	83 158,16 €		12 596,84 €
2024	BT 2023 (1 747,02 € x 28 places) soit 48 916,56 €	48 916,56 €		46 838,44 €
2025	BT 2024 (1 921,72 x 28 places) soit 53 808,16 € + Bonus Attractivité (970 x 28 places) = 27 160 €	80 968,16 €		46 838,44 € Aucune réduction malgré l'augmentation du Bonus territoire

Pour l'année 2026, l'Agglomération d'Agen propose un avenant N°4 à la convention initiale avec une **reconduction de la subvention 2025 à l'identique pour l'année 2026 soit 46 838,44 €** et ceci malgré :

- un résultat excédentaire de 1 600 € en 2025,
- une augmentation de la valeur du Bonus Territoire qui passe de 1 921,72 € (2025) à 2 077,38 € (2026) / place :
 - ➔ soit 2 077,38 x 28 places = 58 166,64 €
 - ➔ soit 4 358,48 € de plus par rapport à 2025
- Bonus Attractivité : 970 x 28 places = 27 160 €

Article 2 : Modification de l'article 3 « Concours financiers de l'Agglomération d'Agen »

Au regard de la modification de la subvention allouée en 2022, l'article 3 intitulé « Concours financiers de l'Agglomération d'Agen » de la convention initiale signée le 7 avril 2022, doit être modifié intégralement comme suit :

« L'Agglomération d'Agen s'engage à verser à l'Association « La Farandole » une subvention annuelle au titre du fonctionnement du multi accueil « La Farandole » qu'elle gère et qui représente une capacité d'accueil de 28 places pour des enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans et jusqu'à 6 ans par dérogation. »

AR Prefecture

047-214700692-20260708-D2026070801-DE
Reçu le 13/07/2026

Pour 2026, cette subvention s'élève à 46 838,44 €.

Le montant de la subvention annuelle sera versé en deux fois :

- Le premier versement sera effectué au cours du 1^{er} semestre de l'année N sous réserve de présentation à l'Agglomération d'Agen d'une copie du rapport d'activité et compte de résultat de l'année N - 1, transmis à la CAF, et du budget prévisionnel de l'année N. Ce premier versement correspondra à 50% du montant de la subvention de l'année N-1,
- Le deuxième versement, correspondant au solde de la subvention, interviendra au cours du 2^{ème} semestre de chaque année contractuelle.

Moyennant remboursement de ces prestations par l'Association, la commune assurera la petite maintenance des locaux et de l'espace extérieur.

Le versement de la participation de l'Agglomération d'Agen sera effectué sur le compte de l'Association « La Farandole » à la banque du Crédit Mutuel d'Agen.

Article 3 : Dispositions diverses

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale signée le 7 avril 2022, demeure inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant convention tripartite entre l'Agglomération d'Agen, la commune de Colayrac-Saint Cirq et l'association « La Farandole » pour la gestion du multi accueil éponyme

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 8 juillet 2026

La secrétaire



Nathalie GALLO



Le Maire
Patrick MAZZER